URBA - SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

25, rue saint Germer . 60 000 . BEAUVAIS
Téléphone : 44.45.17.57

Commune de

CANLY

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

MAIRIE DE CANLY
60 - Olea

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération en date du

28 JUIL. 1994

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

INTRODUCTION

A) Le P.O.S. - Aspects généraux

B) Le P.O.S. de CANLY

C) Le rapport de présentation - Contenu

CHAPITRE I - LES GRANDES ORIENTATIONS

1.1. - LES DONNEES DE BASE

1.1.1. - Les éléments quantitatifs

A - Situation géographique

B - Evolution de la population

C - Structures de la population

D - La population active

E - Les activités

F - Le logement

G - Les équipements

1.1.2. - Les éléments qualitatifs

A - Rappel historique

B - Document d'urbanisme antérieur

C - Analyse de l'état initial du site et de l'environnement

1.2. - LES HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1.2.1. - Les données de base

1.2.2. - Les objectifs du Plan d'Occupation des Sols

1.2.3. - Les hypothèses d'aménagement

A - Habitat

B - Activités

C - Equipements

CHAPITRE II - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES AU P.O.S.

2.1. - PRESENTATION

2.2. - LES ZONES URBAINES

2.2.1. - La zone UA

2.2.2. - La zone UD

2.2.3. - La zone UI

2.2.4. - La zone UL

2.2.5. - Tableau des superficies des zones urbaines

2.3. - LES ZONES NATURELLES

2.3.1. - La zone NA

2.3.2. - La zone NC

2.3.3. - La zone ND

2.3.4. - Tableau des superficies des zones naturelles

2.4. - TABLEAU RECAPITULATIF DES SUPERFICIES

2.5. - LES EMPLACEMENTS RESERVES

2.6. - LES ALIGNEMENTS

2.7. - LES SERVITUDES

2.8. - LES NUISANCES ACOUSTIQUES

CHAPITRE III - MISE EN OEUVRE DU PLAN

3.1. - PREAMBULE

3.2. - LES IMPLICATIONS

3.3. - LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

A - L'action foncière

B - La gestion de l'espace

3.4. - INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU P.O.S. SUR L'ENVIRONNEMENT : MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

3.4.1. - La commune et le paysage

3.4.2. - La commune et les milieux naturels

3.4.3. - Le cadre bâti

INTRODUCTION

A - LE P.O.S. - ASPECTS GENERAUX

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) est l'un des instruments d'urbanisme issu de la loi d'orientation foncière de 1967 :

- document juridique ; il fixe, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L 110, les dispositions règlementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

- outil d'aménagement et de gestion de l'espace ; il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.

Depuis la loi de "décentralisation" de 1983, le P.O.S. est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du P.O.S. peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document qui doit être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières des lois d'aménagement et d'urbanisme, avec les orientations des schémas directeurs et prendre en considération les orientations définies par les chartes intercommunales.

Le P.O.S., document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ cinq à dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

B - LE P.O.S. DE CANLY

Elaboration

Par délibération en date du 30 Mars 1990, le Conseil Municipal a prescrit un Plan d'Occupation des Sols.

L'élaboration du Plan d'Occupation des Sols fut conduite sous l'autorité de Monsieur le Maire, conformément à l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat. Sont associés à cette élaboration, l'Etat et à leur demande, la Région, le Département et les Chambres Consulaires.

Les modalités de l'élaboration ont été complétées et mises en oeuvre par arrêté du Maire en date du 24 Janvier 1991.

Par lettre du 11 Octobre 1990, Monsieur le Préfet de l'OISE a PORTE A LA CONNAISSANCE du Maire l'ensemble des éléments avec lesquels le P.O.S. de CANLY devait être compatible, ainsi que certaines informations utiles à son élaboration.

Le projet de Plan d'Occupation des Sols marque l'aboutissement des études engagées et traduit les propositions faites par la Commission Municipale d'Urbanisme et par le Groupe de Travail.

C - CONTENU DU DOCUMENT

Le présent rapport de présentation concerne le Plan d'Occupation des Sols de la commune de CANLY, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de P.O.S. qui comprend, en outre :

- les plans de découpage en zones avec indication des emplacements réservés pour équipements publics et les espaces boisés à protéger, à conserver ou à créer.

- le règlement.

- les documents techniques annexes concernant notamment :
  - les réseaux publics
  - les servitudes
  - les emplacements réservés.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le P.O.S.

A cet effet, il comprend 3 parties essentielles :

1 - LES GRANDES ORIENTATIONS

2 - LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.O.S.

3 - LA MISE EN OEUVRE DU PLAN

Ce rapport fait la synthèse des travaux menés lors de l'élaboration du document initial et des remaniements successifs qui lui ont été apportés ; il justifie les dispositions retenues et notamment :

- la délimitation
  - des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,
  - des zones mises en réserve pour accueillir le développement de l'urbanisation,
  - des zones protégées en raison de leur qualité particulière.

- les emplacements réservés aux équipements publics et aux installations d'intérêt général,

- les prescriptions règlementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,

- les servitudes d'utilité publique grèvant le territoire communal.

CHAPITRE PREMIER

LES GRANDES ORIENTATIONS

CANLY

© IGN INSEE SCEES 1988

0 5 10 15 20km

1.1. - LES DONNEES DE BASE

1.1.1. - Les éléments quantitatifs

A - Situation géographique :

Située à l'Est du département de l'Oise, la commune de CANLY est rattachée au canton d'ESTREES-ST-DENIS situé à 10 km ; elle appartient administrativement à l'arrondissement de COMPIEGNE dont elle est distante de 10 km. BEAUVAIS, ville préfectorale est à 50 km.

Géographiquement, la commune appartient à une région naturelle appelée "La plaine d'ESTREES-ST-DENIS" située au Nord de la vallée de l'Oise. La plaine d'ESTREES-ST-DENIS constitue une enclave agricole entre le Plateau Picard et le Noyonnais.

La superficie du territoire communal s'élève à 799 ha, soit une superficie correspondant à la moyenne départementale (846 ha).

La densité au km^2 en 1990 est de 79 habitants, soit une moyenne nettement inférieure à la moyenne départementale de 124 habitants au km^2 ; CANLY se présente comme une commune fortement rurale.

Des infrastructures majeures marquent le territoire communal ; en effet, les liaisons terrestres sont représentées par 3 axes importants :

- l'autoroute A.1 dont l'échangeur est situé de fait sur le territoire communal de CANLY (et non sur celui d'ARSY) ; l'autoroute du Nord est une infrastructure routière importante qui met en contact le bassin parisien et le Nord de la France avec les pays du BENELUX.

- la route nationale n° 31 qui coupe transversalement le département en deux régions égales en superficie ; la R.N. n° 31 est une infrastructure routière importante qui permet à deux régions, la Champagne (REIMS) et la Seine-Maritime (ROUEN), d'effectuer des échanges économiques.

- le T.G.V. Nord, dont la prochaine mise en circulation permettra de relier l'Ile de France au réseau trans-manche.

La commune de CANLY est bordée :

- au Nord, par la Commune d'ARSY
- A l'Est, par celle de JONQUIERES
- Au Sud-Est, par celle de LONGUEIL-STE-MARIE
- Au Sud-Ouest, par celle du FAYEL
- A l'Ouest, par la commune de GRANDFRESNOY.

CANLY
LES GRANDS AXES
LILLE
LILLE
TGV
Vers A1
COMPIEGNE
CREPY
CLERMONT
SENLIS
PARIS
A1
TGV
SNCF
SNCF
RN31
RN31
RN17
RD936
RD936
RD80
RD98
RD16
RD98
RD16
RD495
RD497
RD495
RD40
RD10
RD60
RD155
RD13
RD13
RD13
RD200
RD200
RD932a
RD932a
RD98
ESTREES
ST. DENIS
ARSY
JONQUIERES
GRANDFRESNOY
LE FAYEL
LONGUEIL
ST MARIE
LACROIX ST OUEN
VERBERIE
PONT STE MAXENCE
l'Oise
N
1/100 000

B - Evolution de la population (source I.N.S.E.E.):

ANNEES	1936	1954	1962	1968	1975	1982	1990
POPULATION	508	562	597	513	535	625	635

GRAPHIQUE DE LA POPULATION

DE 1936 à 1990

Remarque

Bien qu'ayant connu une baisse brutale en 1968, la population a peu évolué entre 1954 et 1990. Calculée sur cette période, soit 40 ans, l'évolution représente 13 % à peine.

PERIODE	54-62	62-68	68-75	75-82	82-90
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (%)	+ 1,12	+ 0,30	+ 0,27	+ 0,55	+0,32
Taux de variation annuel dû au mouvement migratoire (%)	- 0,60	- 2,80	+ 0,33	+ 1,69	- 0,12
Taux de variation annuel (%)	+ 0,52	- 2,50	+ 0,60	+ 2,23	+ 0,20

Remarques générales :

La situation redevient positive dès 1968 alors qu'une baisse brutale avait caractérisé la période précédente.

Jusqu'en 1968, la population totale de la commune de CANLY diminue, en raison d'un solde migratoire négatif que ne parvient pas à compenser le mouvement naturel. Il faut noter également la très forte baisse de la natalité entre 1968 et 1975 qui passe à 13,7 % alors qu'entre 1954 et 1962, elle était de 22,3 %.

La baisse de la population est effective jusqu'en 1968 ; l'effectif démographique croît légèrement entre 1968 et 1975, puis fait un bond en 1982 (+ 90 habitants) avant de stagner de nouveau (+ 10 habitants en 1990).

Bien qu'ayant été excédentaire entre 1975 et 1982, le solde migratoire est de nouveau fragile. La pointe enregistrée entre 1975 et 1982 correspond à un épiphénomène dû à la commercialisation des lots à bâtir au lieu-dit "les temps primeurs".

C - Structures de la population :

En 1982, les 3 tranches d'âge moyennes se répartissaient ainsi :

- moins de 19 ans : 191 personnes, soit 30,6 % de la population
- de 19 à 65 ans : 351 personnes, soit 56,2 % de la population
- plus de 65 ans : 83 personnes, soit 13,2 % de la population.

Ces quelques chiffres montrent que la population jeune représente la moitié de celle en âge de travailler.

PYRAMIDE DES AGES

(R.G.P. de 1982)

La pyramide des âges, reproduite ci-avant, appelle quelques commentaires :

- le profil de la pyramide accuse ponctuellement des insuffisances ; c'est le cas des tranches O/5 ans, 20/25 ans et 40/45 ans.

- la représentation des couches jeunes de la population entre 0 et 25 ans demeure incertaine et fragile, elle traduit une très nette insuffisance du volume des naissances (cf. les 0/5 ans).

- la pyramide apparaît plus harmonieuse dans les catégories intéressant la population âgée en retraite ou pré-retraite (de 50 à 90 ans).

D - Population active :

La population active se répartit en :

- écoliers, étudiants, enfants non scolarisés :	31,84 % (199)
- actifs :	39,68 % (248)
- non actifs, invalides, chômeurs :	28,48 % (178)

Par non actifs sont concernés : les retraités, les mères de famille sans profession.

Les actifs correspondent aux personnes ayant une activité professionnelle rémunérée.

Remarques :

. Il y a 15 chômeurs qui représentent 6 % de la population active (le taux départemental se situant légèrement au-dessus des 10 %).

. 248 actifs font vivre 625 personnes, soit 1 emploi pour 2,5 habitants.

En 1975, la répartition par catégories socio-professionnelles était la suivante :

Catégories	Nombre	Pourcentage
Agriculteurs (exploitants + salariés)	19	9,0
Patrons de l'Industrie	13	6,1
Professions libérales	4	1,9
Cadres moyens	8	3,8
Employés	21	9,9
Ouvriers	134	62,9
Personnels de service	9	4,2

Parmi les catégories socio-professionnelles, les deux tiers sont des ouvriers, un autre tiers étant représenté principalement par des employés et des agriculteurs.

Les migrations alternantes :

- En 1982, sur 248 actifs ayant un emploi, 84 travaillaient sur CANLY et 164 à l'extérieur de la commune ; parmi ces derniers, 151 restaient dans le département de l'Oise.

- CANLY est une commune qui fournit à la population active 1 emploi sur 3, ce qui n'est pas négligeable pour une commune rurale. Les migrations alternantes touchent environ 66 % des actifs ayant un emploi.

E - Les activités :

1) Agricoles

Il est recensé sur CANLY 5 exploitations agricoles dont les surfaces utilisées sont les suivantes :

- 150 ha et plus : 2
- 75 ha et plus : 2
- 30 ha et plus : 1

Il existe également un marchand de bestiaux.

2) Industrielles

Les activités industrielles sont en nombre important :

- DUMONT	entreprise de supports publicitaires	(20 personnes)
- INTERMARCHE	base de ravitaillement	(200 personnes)
- SAMAT	entreprise de transport	(80 personnes)
- DESELUS	constructions métalliques	(20 personnes)
- S.N.R.D.	bâtiments et travaux publics	(20 personnes)
- TRISA	laboratoire de toxicologie	(10 ?)
- SERMO	mécanique générale	(15 personnes)
- COOPERATIVE AGRICOLE		(1 personne)

3) Artisanales

- 1 entreprise de Bois et services CATIMEL	(2 personnes)
- 1 entreprise d'enduction et contre-collage SEDEC	(8 personnes)

- 1 entrepôt de fûts (6 personnes)
- 1 entreprise de tôlerie (6 personnes)
- 1 garage (2 personnes)
- 1 station d'entretien (motoculture) (2 personnes)
- 2 grutiers
- 1 poseur de moquette
- 1 transporteur.

4) De commerce

- 1 boucherie-charcuterie
- 1 traiteur
- 1 café-tabac
- 1 café-boulangerie.

Les principaux pôles fournissant des emplois sont COMPIEGNE et PONT STE MAXENCE.

La carence du commerce alimentaire de proximité reste sensible ; elle est compensée par le passage de commerçants ambulants (poissonnier, produits surgelés...) et par l'attraction exercée par les grandes surfaces implantées à COMPIEGNE.

F - Le logement :

PERIODES	1962	1968	1975	1982	1990
1) Nbre de logements	-	-	200	247	257
2) Nbre de résidences principales	-	157	169	214	226
3) Nbre de résidences secondaires	-	-	20	20	15
4) Nbre de logements vacants	-	-	11	13	16
5) Nbre moyen d'occupants par résidence principale	3,41	3,27	3,15	2,92	2,80

Le tableau ci-dessus appelle quelques remarques :

- Après une augmentation brutale entre 1975 et 1982 due principalement à la création d'un lotissement, le parc des logements s'est stabilisé pour ne gagner que 10 logements supplémentaires entre 1982 et 1950.

- Les logements supplémentaires sont en majorité des résidences principales.

- Le parc des résidences secondaires est en diminution et retrouve une capacité inférieure à celle de 1975 et 1982. Cette tendance locale est confirmée au plan départemental et rappelle qu'un grand nombre de résidences secondaires ont été ou sont transformées en résidences principales.

- Le nombre de logements vacants est en hausse constante depuis 1975 ; deux explications peuvent être avancées pour expliquer ce phénomène : d'une part, le vieillissement

de la population avec pour conséquence principale la mise sur le marché de logements souvent anciens, et d'autre part, le chômage qui oblige les occupants d'un logement à le quitter faute de ressources suffisantes.

Remarques sur les lignes 1 à 5 :

Les résidences principales (ligne 2) comprennent essentiellement les logements ordinaires, mais aussi les logements-foyers pour personnes âgées, les pièces indépendantes louées, sous-louées ou prêtées à des particuliers, les chambres meublées dans les hôtels et les garnis, les constructions provisoires et les habitations de fortune.

Les logements inoccupés sont répartis dans ce tableau entre résidences secondaires et logements vacants.

Les résidences secondaires (ligne 3) sont des logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, notamment les maisons et logements loués (ou à louer) pour les saisons touristiques dans les stations balnéaires, de sports d'hiver, etc... Sont également décomptés comme résidences secondaires, les logements occasionnels, qui sont utilisés une partie de l'année pour des raisons professionnelles.

Les logements vacants (ligne 4) comprennent à la fois les logements disponibles pour la vente ou la location, les logements neufs achevés mais non encore occupés à la date du recensement ainsi que les logements, autres que les résidences secondaires, que leurs titulaires n'occupent pas à la date du recensement.

Ne sont compris dans aucune des trois catégories ci-dessus, ni les habitations mobiles, ni les logements (chambres studios, etc...) occupés par des personnes vivant en collectivité.

C'est la population des résidences principales qui a été utilisée pour calculer le nombre moyen d'occupants (par résidence principale) qui figure sur la ligne 5.

G - Les équipements :

1) Les équipements d'infrastructure

Voirie routière :

La desserte routière est principalement assurée par la route départementale n° 26 qui dispose d'une bretelle d'accès sur la route nationale n° 31 ; cette dernière infrastructure au trafic impressionnant écorne le Nord du territoire communal. L'autre route départementale est la R.D. n° 10 qui relie GRANDFRESNOY à JONQUIERES ; elle présente une circulation moindre et constitue un axe secondaire.

C'est au carrefour formé par ces deux routes départementales que s'est implanté le village de CANLY. Les deux voies constituent le squelette du tissu urbain ; il s'agit d'une structure urbaine simple dont la morphologie rappelle celle des villages-rues.

Le dernier axe ayant joué un rôle sur la forme de l'agglomération est l'autoroute du Nord qui divise le territoire communal en deux parties égales ; l'autoroute A.1 sectionne l'une des branches de la croix supportant l'agglomération et empêche ainsi toute extension en direction de GRANDFRESNOY. L'autoroute A.1 constitue un facteur limitant mais réel dans le développement de l'urbanisation.

Chemin de fer.

La commune de CANLY est concernée par le passage du T.G.V. Nord, dont la construction est actuellement en cours. La plateforme ferroviaire du T.G.V. longe l'autoroute A.1 sur son côté gauche.

CANLY LES VOIES DE COMMUNICATION

ARSY
LILLE
TGV
REMY
CLERMONT
La Montagne
RN34
COMPIEGNE
RN31
Péage
La Tour
RD26
Fond du moulin
les Aumoies
A1
Vers RN31
RD60
JONQUIERES
clos Busi
Fond d'Ansy
JONQUIERES
les bouloirs
RD10
GRANDFRESNOY
Fond de La Garenne d'Ansy
Les Trois Noyers
SNCF
Villerseau Ferme
Fosse Hideuse
Frique sauce
Le rouque
RD10
SNCF
Fond de Gensoire
Vers RN17
Terre à Pots
GRANDFRESNOY
LONGUEIL STE MARIE
LE FAYEL
GR124 A
LONGUEIL STE MARIE
TGV
PARIS

LEGENDE

Autoroute A1

Passage TGV NORD

Routes Nationales

Routes Départementales

Circuit équestre "LANEUVILLEROY/PIERREFONDS/BLERANCOURT"

Sentier de grande randonnée - GR124 A -

Echelle : 1/25000

Réseau d'eau potable :

La commune de CANLY dépend du Syndicat des eaux de LONGUEIL-STEMARIE, de même que les communes d'ARMANCOURT, JAUX, JONQUIERES, LE FAYEL, LE MEUX, RIVECOURT et LONGUEIL-STE-MARIE.

L'eau distribuée par le syndicat provient des captages situés sur la commune de LONGUEIL-STE-MARIE. Ces captages ont été déclarés d'utilité publique et possèdent des périmètres de protection règlementaires.

L'amenée de l'eau se fait par une conduite de diamètre 150 mm et se poursuit par un diamètre 125 mm. Les antennes ont des diamètres de 40 mm, 42/50 mm, 53/63 mm, 63/75 mm, 60 mm et 80 mm.

Un réservoir semi-enterré de 80 m^3 est situé au lieu-dit "Les Beaulois" (cote radier : 89,26 et cote T.P. 93,26).

La défense incendie est assurée par des poteaux d'incendie sur toute l'agglomération.

L'entretien et l'exploitation ont été confiés à la S.A.U.R. par contrat d'affermage.

Réseau d'assainissement :

La commune de CANLY dépend du Syndicat Intercommunal d'assainissement de LONGUEIL-STE-MARIE, de même que les communes suivantes :

ARSY, LONGUEIL-STE-MARIE et LE FAYEL pour ce qui concerne la collecte des eaux usées avec en plus la commune de RIVECOURT pour ce qui est relatif au traitement des eaux usées, la station d'épuration syndicale étant située sur cette commune.

Les collecteurs des eaux usées sont de diamètre 200 mm.

Le réseau comporte un poste de relevage au niveau de la centrale Intermarché.

La canalisation de refoulement de la commune d'ARSY arrivant au réseau a un diamètre de 53/63 mm.

Le traitement des eaux usées a lieu à la station d'épuration syndicale.

L'entretien et l'exploitation du réseau ont été confiés à la S.A.U.R. par contrat d'affermage.

Ramassage des ordures ménagères :

La commune de CANLY compte actuellement 635 habitants, ce qui représente environ 600 kg de déchets à collecter et à traiter par jour.

Cette commune adhère au S.I.V.O.M. d'ESTREES-ST-DENIS.

Le service de collecte, de fréquence hebdomadaire (le mercredi), a été concédé à la Société ONYX CGEA.

Les ordures ménagères sont traitées dans la décharge contrôlée de VILLENEUVE SUR VERBERIE, exploitée par la Société ECOSITA.

Les objets encombrants sont ramassés lors de la collecte hebdomadaire avec les ordures ménagères.

Une décharge est mise à la disposition des habitants de la commune, à LONGUEIL-STE-MARIE, pour l'élimination des déblais et gravats.

Cette situation semble pouvoir se prolonger dans le cadre du Schéma Départemental de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

2) Les équipements de superstructure

Equipement scolaire :

Le dispositif scolaire comprend deux classes élémentaires et une maternelle. Compte tenu de la construction du groupe scolaire, la capacité d'accueil peut être portée à 5 classes au total. Un ramassage scolaire quotidien transporte les enfants vers le collège de MARGNY-LES-COMPIEGNE et vers le lycée de COMPIEGNE.

Equipement sportif ou socio-éducatif :

La commune dispose d'un jeu d'arc ; elle utilise un terrain de football privé.

Il existe également une salle des fêtes communale.

Equipement administratif :

Outre la Mairie, la commune possède une salle de réunion. Il faut noter la présence d'un bureau de poste.

1.1.2. - Les éléments qualitatifs

A - Rappel historique :

(Extrait en ancien français du précis statique de Louis GRAVE de 1832/1833).

CANLY, Canli, Carluis, Cauly, entre Arsy au Nord, Jonquières à l'Est, Longueil, Fayel au Midi, Granfresnoy à l'Ouest.

Son territoire dépourvu d'eaux courantes, mais sur lequel il existe plusieurs sources, est formé à l'Ouest d'une plaine ravinée, et à l'Est, de coteaux sablonneux et boisés, élevés en terrasses ou étages. Le chef-lieu est bâti au pied et à l'Ouest de ces coteaux ; ses rues sont larges et bien entretenues.

La paroisse de Canly qui était très-ancienne, dépendait de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. On prétend qu'il y avait là, dans des tems reculés, un établissement religieux dont les fondations existent, dit-on, au midi de l'église. Les moines réunirent cet établissement à leur couvent, vers le quinzième siècle, et mirent un simàple curé à la place.

L'église a été reconstruire à différentes époques, mais on y retrouve encore des traces d'architecture à plein ceintre. On voit dans le sanctuaire, des colonnes à chapiteaux ornés de têtes d'animaux. Le choeur qui était terminé carrément et non par une abside circulaire, a ses fenêtres extérieures décorées de colonnettes romanes ; il y a sur un des côtés une très-petite fenêtre étroite qui appartenait certainement à la primitive église. Enfin, on remarque au-dessus du portail les vestiges d'un cordon de billettes en plein ceintre, surmonté d'une petite fenêtre entourée du même ornement. La nef voûtée en bois, n'a qu'un seul rang de bas-côtés ; elle a été presqu'entièrement rétablie vers 1767. Le clocher est couvert en ardoises ; ce clocher était garni, depuis un tems très-ancien, de deux canons qu'on en retira vers 1775.

Il y a près de l'église, des souterrains qui servaient de refuge aux habitans pendant les guerres de religion et les désordres du moyen âge.

Le cimetière de Canly était autrefois entouré de boulevards et de murailles. En y faisant une excavation profonde vers l'année 1801, on a rencontré beaucoup de tombes en pierre tendre.

Il y avait une maladrerie dans l'étendue de la paroisse.

Canly est maintenant une succursale sous l'invocation de saint Martin.

Le Jouque, hameau au Sud du chef-lieu, en est à peine séparé ; on y voit une place garnie de plantations, servant de jeu d'arc.

Villerseau, Vilerseau, Villarceau, Villerchaux, Villarchaux (de Villaribus), ferme à l'Ouest de Canly, dépendait anciennement d'Arsy. Il y avait dans ce lieu qui faisait partie du duché de Fayel, une chapelle conférée par l'abbé de Saint-Corneille ; cette chapelle placée devant la ferme, avait disparu long-tems avant la révolution.

On a déjà dit que le hameau de la Campagne d'Arsy a été détaché de Canly et réuni à Arsy dont il était très-rapproché.

La commune n'a d'autre propriété qu'une école. Le cimetière qui est devenu trop petit, entoure l'église.

Il y a à Canly des cendrières, une tuilerie, un four à chaux, trois moulins à vent.

Contenance : Terres labourables, 661 h. 76,20. - Jardins, 4 h. 73,75. - Bois, 32 h. 05. - Vergers, terrains plantés, 5 h. 83,60. - Oseraies, 0 h. 30,70. - Friches et patures, 1 h. 23,05. - Prés, 5 h. 63,10. - Places et chemins, 24 h. 05,05. - Vignes, 57 h. 11,65. - Propriétés bâties, 6 h. 79,70. - Total, 799 h. 51,60.

Distance d'Estrées, 6 k. - de Compiègne, 1 m. 2 k. - De Beauvais, 5 m. 5 k. - Marché, Compiègne. - Bureau de poste, Compiègne. - Population, 629. - Nombre de maisons, 185. - Revenus communaux, 262 fr. 45c.

B - Document d'urbanisme antérieur :

Le territoire de CANLY n'était couvert, à ce jour, par aucun document d'urbanisme. Une carte communale avait été mise à l'étude puis abandonnée (1981).

C - Analyse de l'état initial du site et de l'environnement :

1/ Le relief

Occupant pratiquement tout le Nord et le Nord-Ouest du Département, la Picardie forme une très vaste région peu accidentée dans l'ensemble, mais coupée de vallées assez profondes et faiblement inclinées vers le Sud-Ouest.

On y distingue 3 sous-régions :

- La Picardie verte
- Le Plateau Picard
- La Plaine d'Estrées-St-Denis.

La Plaine d'Estrées-St-Denis constitue une entité naturelle à laquelle appartient la commune de CANLY ; elle prolonge à l'Est la picardie proprement dite mais en diffère cependant par une moindre altitude et la présence de nombreuses buttes tertiaires où dominent les bois.

La plaine qui caractérise fortement cet espace se prête à une culture intensive.

Le village est situé dans une zone de transition comprise entre la plaine et les monts dont les versants pénètrent légèrement l'agglomération.

3 parties distinctes révèlent la topographie du territoire :

- A l'Est, une ligne de Monts dont l'altitude moyenne est de 106 m, traverse les communes voisines de RIVECOURT, LE MEUX, JONQUIERES et MONTPLAISIR.

- Au centre, un val dont la configuration dépressionnaire rejoint la rivière OISE et sa vallée.

- A l'Ouest, la plaine parcourue d'ondulations.

Le territoire communal est affecté d'une inclinaison orientée Nord/Sud très faible ; les ondulations relevées en plaine sont également axées Nord/Sud.

Les monts décrits plus haut constituent les points hauts du relief ; ils sont entrecoupés de vallons perpendiculaires au village.

CANLY

ENVIRONNEMENT

LEGENDE

75 Courbes de niveaux

Espaces boisés

Echelle : 1/25000

Pour résumer la topographie locale, on peut distinguer une ligne de crête principale traversant la plaine et le territoire communal de part en part, ainsi que deux lignes crêtes annexes :

- l'une, proche du village, correspond au lieu-dit "La Fontaine", et prend la forme d'un mont,
- l'autre, située en limite communale, marque une élévation : il s'agit du mont "Le Hart".

2) Le paysage

Deux types de paysage très différencié cohabitent et marquent la commune.

a/ les espaces ouverts de la plaine agricole

Ces espaces typiques de la plaine d'Estrées-St-Denis correspondent aux terres agricoles situées à l'Ouest de l'Autoroute A.1. Il s'agit d'espaces libres cultivés par l'homme que fragmentent très ponctuellement quelques rares bosquets.

Les vues sont largement ouvertes du fait de l'absence de fortes ondulations et du travail de l'homme qui très tôt a mis en culture ces terres et a fait disparaître les îlots boisés.

Ces grands espaces cultivés sont délimités par des lisières boisées ou villageoises souvent très lointaines que viennent ponctuer quelques fermes isolées ou bosquets. Seule activité agricole, la culture des céréales, des légumineuses (soja), des crucifères (colza), des betteraves, détermine un paysage d'une grande diversité saisonnière (matières et couleurs) mais aussi d'une grande uniformité de physionomie, qu'il s'agisse de la grande taille des parcelles ou de la hauteur des cultures. Cette dernière constatation est à temporiser avec les parcelles cultivées en maïs dont la hauteur est suffisante pour créer des écrans et orienter la vision.

b/ les espaces semi-fermés des buttes tertiaires

Marqué à l'Est par un relief résiduel tertiaire couronné de végétation arborée, le village apparaît comme un îlot minéral sur un vaste plan de culture. Cette individualisation du village est le résultat d'une perception lointaine, quoiqu'atténuée par la topographie urbaine (présence d'un val) d'un ensemble insularisé par la steppe agricole.

Le village est adossé aux buttes sablonneuses, restes d'une érosion tertiaire ; celles-ci limitent fortement les échappées visuelles et constituent un écran qui obture la partie Est de l'agglomération.

L'existence de ces monts apporte une grande diversité dans le paysage ; ils constituent un second type d'espace dont la présence suffit à rompre la monotonie évoquée plus haut. Ce relief original préfigure la rivière OISE et son relief de vallée caractéristique.

3) les espaces naturels

Les espaces naturels représentent environ 90 % de la superficie totale du territoire qui s'élève à 799 ha.

La présence agricole est forte : les terres cultivées et les prés réunis couvrent 660 ha, soit 84 % de la surface totale.

La commune compte peu de massifs boisés : les bois représentent 42 ha, soit un maigre 5 %.

La couverture naturelle est donc importante et confère à CANLY une image fortement rurale.

4) La géologie

Constituant le secteur le plus oriental de la Picardie, la plaine d'ESTREES s'originalise par un affleurement important des formations éocènes : sables de Bracheux et de Cuise, argiles sparnaciennes ainsi que des placages d'un limon calcarifère, issu semble-t-il d'un remaniement ancien du calcaire lutécien. Elles constituent une série de buttes de hauteur maximale 150 mètres, grossièrement allongées vers le Nord à partir de RIVECOURT et vers le Nord-Ouest entre JONQUIERES et ESTREES-ST-DENIS.

Les sables thanétiens s'étalent en une large bande le long de la vallée de l'Oise, de SACY-LE-GRAND à RIVECOURT, mais ils affleurent également dans le Nord, autour de REMY. Les sols qui s'y développent - il s'agit de sols bruns - permettent la culture de plein champ dans les zones les plus planes malgré leur teneur en argile assez faible. Sur les buttes, en revanche, ce sont les prairies sous vergers et surtout les bois (Hautefois, Cambrière, Plaisance) qui en constituent l'utilisation la plus courante.

Les formations les plus récentes du Sparnacien comprennent des faciès calcaires, moins humides et de texture plus légère, qui conviennent à la culture ; ils n'affleurent cependant que très localement autour de JONQUIERES. Les sols sont de type brun calcaire, argilo-limoneux et même sablo-limoneux, à petits galets noirs et parfois riches en coquilles d'anciens mollusques.

Les sables de Cuise qui constituent la partie haute des buttes éocènes donnent une topographie "hachée" et à petits replats herbagés coincés entre de très nombreuses collines boisées : Mont de Hunette, de Bocquet, de la Montagne, etc...

La couverture limoneuse qui recouvre ailleurs les formations éocènes a subi une évolution plus ou moins prononcée suivant la nature du substrat :

- sols bruns lessivés conservant encore en profondeur leur loess calcaire, comme dans la grande plaine qui descend en pente douce vers la vallée de l'Aronde,

- sols lessivés sur limon décarbonaté,

- sols lessivés et lessivés glossiques hydromorphes reposant sur l'argile sparnacienne à faible profondeur,

- sols hydromorphes dans les conditions les plus défavorables,

- mentionnons, pour terminer, les sols bruns développés sur les produits de remaniement des limons de plateau.

Les formations géologiques dominantes sont :

LE. Limons des pentes.

Les Limons de pentes (LE) sont très développées sur la plaine crayeuse de la Picardie méridionale. Selon leur composition lithologique, on peut distinguer les limons bruns de pentes (LE) qui dérivent par colluvionnement ou solifluxion des limons bruns des plateaux (LP). Ils s'accumulent préférentiellement sur les flancs des vallons exposés à l'Est ou au Nord. Dans la région d'Estrées-St-Denis, où le relief est mou, il est difficile de distinguer limons de plateau et limons de pente, le passage étant insensible.

LP. Limons de plateau.

Les limons de plateau ont une grande extension sur la feuille géologique de Compiègne. On peut y distinguer les loess brun clair calcareux de la région de Compiègne et les limons bruns argilo-sableux, bien représentés sur la plaine picade. Les loess forment des placages conservés au niveau des argiles sparnaciennes (flanc Sud du mont Ganelon à Clairoix) et surtout au Sud-Ouest de Compiègne entre Jaux et Jonquières. Leur épaisseur atteint 3 mètres. D'autres dépôts sont accolés à la craie à Venette et à Bienville.

Les limons bruns peuvent atteindre de grandes épaisseurs (7 m à Bailleul-le-Soc). Au voisinage des sables thanétiens, ils deviennent plus sableux (Hémévillers, Blaincourt). Au contact d'argiles sparnaciennes, ils deviennent jaunâtres et plus argileux (Longueil-Annel, Thourotte, Antheuil-Portes). Ils ont été utilisés autrefois pour la fabrication de briques pleines à Pronleroy.

Sur la plaine picarde, leur importance est considérable au point de vue agricole. Néanmoins, vu leur épaisseur, ils donnent des sols "forts" qu'il est nécessaire d'amender en chaux.

c6. Campanien, Craie à Bélemnitelles.

La craie campanienne, épaisse d'au moins 100 m, est blanche et tendre. Elle renferme de nombreux lits réguliers de rognons de silex noirs à patine blanche. Elle affleure largement au Nord d'une ligne passant par Compiègne-Canly, Blincourt, Sacy-le-Grand, sur la rive gauche de l'Oise à Mercières-aux-Bois, Royallieu, Compiègne et en forêt de Compiègne (la Faisanderie).

Le Campanien supérieur (craie à Belemnitella mucronata) se subdivise en trois zones micropaléontologiques :

z. 12 : Craie de Meudon à Magas pumilus.

z. 11-10 : Apparition de Cibides volziana var. typica et de Brotzenella montelerensis.
Le Campanien inférieur (Craie à Actinocamax quadratus) est subdivisé :

z. 9-8 : à Stensioina exculpta, Bolivinoides granulatus et B. decoratus ; disparition de Gavelina costata en zone 9.

La zone 12 (craie de Meudon), n'est pas représentée sur la feuille à laquelle appartient CANLY.

Les zones 11-10 sont représentées dans le synclinal d'Estrées-St-Denis et au Sud-Ouest de la feuille à Jaux, Mercières-aux-Bois, dans la vallée de l'Oise ainsi qu'au Sud-Est de Compiègne. La macrofaune recueillie se limite à des Bélemnitelles et au genre Echinocorys (Avrigny).

Le Campanien inférieur (9-8) est représenté à la périphérie des anticlinaux d'Epineuse, Maimbeville, de l'anticlinal de la Bresle et particulièrement au Nord-Ouest d'Estrées-St-Denis. Les sables thanétiens sont en contact avec la craie du Campanien supérieur basal (10 à 11) au Sud de la feuille géologique (Nord de Sacy-le-Grand, Blincourt, Rémy, Estrées-St-Denis, Arsy, Jaux, Sud-Est de Compiègne). Dans la partie Nord de la feuille, le Thanétien repose sur le sommet du Campanien inférieur (9).

La craie campanienne, très tendre, se délitant sous l'action du gel, est encore exploitée pour l'amendement des terres fortes. La pratique du marnage est très répandue. Aucun affleurement de craie phosphatée n'a été rencontré.

e2. Thanétien.

Les formations thanétiennes sont conservées en "poches" dans la craie ou en buttes témoins sur la plaine crayeuse de la Picardie méridionale. Elles affleurent largement en forêt de Compiègne ainsi qu'au bas de la falaise tertiaire (Nord et Sud-Ouest) de Compiège et Sud-Ouest de la feuille. Elles jouent un grand rôle hydrogéologique entre les régions de Sacy-le-Grand, Bazicourt et Chevrières, Longueil-Sainte-Marie.

Le Thanétien, épais d'envrion 15 m au Nord-Ouest et au centre de la feuille (Pronleroy, Hémévillers, Rémy, Jaux), de 20 m dans la région de Compiègne, peut atteindre 29 m au Sud de la feuille.

CANLY

CARTE GEOLOGIQUE

LEGENDE

- LP / LE — Limons des plateaux / Limons de pentes
- LV — Limons de fonds
- C6 — Sénonien-Campanien: craie à Bélemnitelles
- e2 — Thanécien
- e3 — Sparnacien (yprésien inférieur)
- e3b — Sables à galets
- e4 — Cuisien (yprésien supérieur)

Echelle : 1/25000

Les sables thanétiens sont encore exploités à Trois-Etots, Pronleroy, Cressonsacq, Villers (mont César), Eraine, Moyvillers, Rémy, Villers-sur-Coudun et Jaux. De nombreuses sablières locales sont comblées.

e3. Yprésien inférieur (= Sparnacien).

e3b. Sables à galets de Sinceny.

e3a. Argiles et lipnites du Soissonnais.

Le Sparnacien est très bien représenté sur l'étendue de la feuille géologique et observable en affleurement en forêt de Rémy et dans les buttes tertiaires de la rive droite de l'Oise près de Jaux. Les argiles sparnaciennes sont ailleurs masquées par des éboulis sableux ou des placages de loess.

L'Horizon de Sinceny est formé de sables fins, quartzeux, verdâtres, jaunis par altération, renfermant des galets de silex noirs en amande. Ces sables couronnent les argiles de la forêt de Rémy et du bois de Pieumelle. Ils sont très fossilifères autour de la butte de Jonquières, en particulier au Nord et au Sud (Caulmont).

Ils renferment : Pectunculus terebratulis, Ostrea sparnacensis. A l'Est de Varanval, ces fossiles se retrouvent en éboulis.

Sur les pentes de la butte de Grandfresnoy, on remarque des argiles jaunes contenant Ostrea sparnacensis, des Cyrena, Melanopsis, Melania, formant couche de passage du faciès sableux de Sinceny au faciès argileux de Sarron (feuille Senlis).

L'épaisseur de l'horizon de Sinceny est d'environ 1,50 à 2 mètres. Le Sparnacien, sous l'horizon de Sinceny est composé d'argiles grises à gris bleuâtre dans lesquelles s'intercalent des lits gréseux et des niveaux ligniteux exploités autrefois pour alun et sulfate de fer, puis pour engrais, dans de nombreuses "cendrières" (Moyvillers, Arsy, Villers-sur-Coudun, Boucquy, Jonquières, Canly). Ces couches sont visibles en affleurement près de Caulmont et de Jonquières à Canly.

Les argiles supérieures, de tendance saumâtre, sont fossilifères près du Hourvari en forêt de Compiègne (Ostrea sparnacensis, Tympanotonus funatus, Melania inquinata, Cyrena cuneiformis). Les argiles sont en général des smectites. Les lignites ont livré autrefois des ossements et dents de Tortues et de Crocodiles (Villers-sur-Coudun). Les niveaux marneux renferment des Characées et des fossiles limniques. Les marnes bleues de la base sont bien développées en forêt de Compiègne.

Les argiles couronnent les buttes de Trois Etots, Pronleroy, Hémévillers, Francières (épaisseur résiduelle 2 à 5 m) où elles déterminent des bois très marécageux. Elles constituent les buttes de la forêt de Rémy et du bois de Pieumelle (épaisseur 15 m). Sur le flanc des buttes tertiaires ou en sondages, l'épaisseur du Sparnacien est de 10 m à Saint-Sauveur, environ 20 m en forêt de Compiègne, 15 m vers Jonquières, 5 m à Clairoix, mais 27 m à Longueil-Annel.

e4. Yprésien supérieur (= Cuisien).

- Argiles de Laon.

- Falun à Nummulites planulatus (Horizon de Pierrefonds).

- Sables verdâtres, marins (Horizon d'Aizy).

Les Argiles de Laon ont souvent été décapées par la transgression lutétienne. Ce sont des argiles brunes, sableuses, non fossilifères déterminant un niveau d'eau. Leur épaisseur est très faible sur l'étendue de la carte (0,20 m) sauf vers le mont César au Sud-Ouest où elle atteint 1 mètre environ.

L'Horizon de Pierrefonds est caractérisé par des lits sableux à Nummulites planulatus et Turritella solanderi. Ce sont des sables fins (médiane 0,160 mm), bien classés, verdâtres, glauconieux et argileux. Au sommet se trouvent souvent des lits de concrétions calcaro-gréseuses, surtout quand cet horizon est surmonté par du Lutétien inférieur dolomitique.

Les sables sont fossilifères au mont Ganelon et en forêt de Compiègne. La carrière de la Presle à Cinqueux livre une très riche faune de Mollusques (Corbula gallicula Desh, Cardium subporulosum d'Orb., Cardita planicosta Lmk. VAR. suessoniensis d'Arch., Velates schmiedeli Chemn.) et des Foraminifères (Nummulites planulatus, Alveolina oblonga, etc.). L'épaisseur de l'Horizon de Pierrefonds est d'environ 30 à 40 mètres.

L'Horizon d'Aizy est formé d'un sable fin et micacé très peu argileux. La base est glauconieuse (mont Ganelon, mont César). Les sables de la partie supérieure sont sans fossiles. L'épaisseur du Cuisien est importante : 50 m au Nord de Compiègne (mont Ganelon) 45 à 50 m au Sud de la forêt de Compiègne (Sud-Est de la feuille) où la base des sables est indiquée par un important niveau de sources : 35 m au mont César (Sud-Ouest de la feuille).

5) Hydrogéologie

Un certain nombre de niveaux aquifères sont connus et utilisés.

Nappe suspendue de la base du Lutétien reposant sur les argiles de LAON. Elle est de très faible intérêt sur la feuille à laquelle appartient CANLY. On peut lui attribuer les niveaux de sources observés au sommet de la butte de l'Olinval (Nord de Villers-sur-Coudun).

Nappe du Soissonnais, contenue dans les sables de Cuise ; reposant sur les argiles sparnaciennes, elle revêt une très grande importance en forêt de COMPIEGNE (limite Sud-Est de la feuille). Elle alimente de nombreuses sources ; c'est une excellente réserve d'eau en cas d'incendie de forêt.

Nappe des Sables de Bracheux. La nappe des Sables de Bracheux est, sur l'étendue de la feuille, une nappe libre. L'eau est assez abondante, de bonne qualité mais très difficilement captable : la dépression du pompage provoque l'ensablement très rapide des ouvrages. Cette difficulté, non encore résolue, est la cause de la non utilisation de cette nappe. Utilisées à CHEVRIERES et à BIENVILLE, les eaux sont en général ferrugineuses, sulfatées et légèrement chlorurées. Elles peuvent polluer les eaux de la craie.

Les eaux de la craie sont recherchées par puits dans la craie campanienne (COMPIEGNE), ou santonnienne (ANTHEUIL-PORTES, MONCHY-HUMIERES, CHOISY-la-VICTOIRE) et même turonienne (ROUVILLERS). Les eaux de la craie, en général bicarbonatées calciques sont un peu dures. On peut distinguer trois types de rendement dans les puits : dans la craie de plateau, compacte et peu fissurée, on note des puits profonds (120m) et de faible rendement (ROUVILLERS-ELOGETTE : débit 28 m3 pour 38 m de rabattement).

Dans la craie de vallée, sous alluvions, très fissurée, les puits sont peu profonds (20 à 25 m) et à fort rendement (MONCHY-HUMIERES : 400 m3 pour 2 m de rabattement). Une réalimentation par la rivière est possible (usine Colgate à COMPIEGNE : 400 m3 pour O,35 de rabattement).

Dans la craie au contact des terrains tertiaires (Sud de la feuille), les débits sont très importants. La nappe de la craie est artésienne sur le rebord Nord des marais de SACY-leGRAND à CHEVRIERES. Le débit artésien est de l'ordre de 2 l/sec. par forage artésien.

L'Aronde et le ru de la Payelle sont issus de la nappe de la craie. Depuis 1966, les rus ont un débit abondant, soulignant une variation cyclique de la charge de la nappe.

6) Hydrographie

Depuis que les hommes ont colonisé la terre, ils ont eu, en tous temps, le souci d'assurer l'écoulement des eaux excédentaires dont ils ont perçu rapidement le caractère nuisible.

Ainsi, un réseau de fossés fut mis en place sur les fonds privés pour recueillir ces eaux et les évacuer de fossés en fossés, dans les vallées sèches ou les cours d'eau naturels permanents.

L'importance du chevelu constitué par ces fossés est fonction du climat local, du relief, du réseau hydographique, de la nature des sols et de leur couvert végétal, de l'implantation et la densité de l'urbanisation.

Ce réseau de surface est une des caractéristiques essentielles d'un bassin versant, c'est le vecteur d'évacuation des eaux pluviales et des eaux de ruissellement provenant de zones urbaines, d'infrastructures routières et des terres agricoles. Il occupe de manière générale le fond des talwegs.

La collecte des eaux drainées et des eaux pluviales s'effectue normalement au même endroit dans les talwegs.

Ces talwegs peuvent ou non être "équipés".

- Réseau de fossés ou de passages jusqu'à un écoulement permanent.
- Réseau busé en totalité avec rejet dans un écoulement permanent (ou dans un réseau).
- Aucun équipement : talweg naturel qui encaisse les pluies ou (et) drainages. A l'occasion d'orages ou de fontes de neige rapides sur sol gelé, des ravines sont susceptibles d'apparaître dans ces vallées sèches suite à une érosion régressive et dynamique.

A/ Réseau

Le bassin versant est dirigé vers l'Oise, en direction du Sud.

Deux réseaux distincts de talwegs ou vallées sèches caractérisent la commune :

Un réseau dense, à l'Est, résultat de nombreux dénivellés (les monts) ; le réseau comprend un exutoire secondaire : c'est le val situé au lieudit "Le Fond du Mont Le Hart" et un talweg principal, parallèle à la Route Départementale n° 26, qui traverse le village.

Il s'agit d'une vallée sèche qui récupère toutes les eaux de ruissellement en provenance des parties élevées du territoire.

Un réseau diffus, et donc plus étalé dans la plaine, qui assure un transit normal des eaux de surface.

B/ Elément hydraulique

Le seul élément hydraulique est semi-permanent et relaye le talweg principal évoqué plus haut ; sa fonction est l'acheminement des eaux de ruissellement vers la commune de LONGUEIL en direction de l'Oise.

CANLY RESEAU HYDROGRAPHIQUE

LEGENDE

Talwegs

Réseaux hydrauliques

Cretes

Echelle : 1/25000

7) La forme urbaine et le bâti existant

Le tissu urbain est extrémement homogène ; il y a peu d'écarts (maisons ou groupes de maisons isolées du village) sauf sur la Route Départementale n° 10 et l'ancienne Route Nationale n° 31.

La forme urbaine actuelle tire son origine de la conjugaison de deux axes routiers : les Routes Départementales n° 10 et 26. Elles ont joué un rôle de voiries structurantes le long desquelles s'est développé le bâti ; il en résulte aujourd'hui un village typique en forme de croix.

Le village est limité à l'Ouest par l'Autoroute et le T.G.V. qui constituent une barrière artificielle infranchissable, et à l'Est par le relief et la nature du sous-sol.

La forme actuellement linéaire du tissu urbain risque d'être accentuée par l'urbanisation future compte-tenu des contraintes qui s'exercent.

Les terrains non-bâtis sont rares ; il y a peu de divisions réalisables en raison de la densité du bâti et de la configuration du parcellaire.

Les activités sont situées en arrière du bâti ancien et forment une espèce de double rideau ; leurs présences rendent la circulation intra-muros un peu plus difficile et augmentent les nuisances acoustiques. Par ailleurs, l'accès à certaines activités est difficile, notamment pour les poids lourds.

Hormis le réseau principal formé par les Routes Départementales n° 10 et 26, il y a peu de voirie secondaire, encore moins de voies de ceinturage, à l'exception de la Rue Charpentier.

CANLY

BATI EXISTANT

LEGENDE

Zone centrale et bâti ancien

Zone péri-centrale et bâti récent

Echelle : 1/25000

La densité du front bâti qui borde les Routes Départementales empêche l'ouverture ou la liaison entre elles de nouvelles voies.

Les voies sont dans l'ensemble circulables sauf si le stationnement n'est pas respecté.

8) Les contraintes

Les contraintes relevées et analysées lors des travaux liminaires sont de deux types : artificielles ou naturelles.

A) Les contraintes artificielles

Il s'agit de contraintes nées de la main de l'homme ; à CANLY, les nuisances sont occasionnées par le passage de deux grandes infrastructures de communication : l'Autoroute A.1 et le T.G.V. Nord. Le couloir ainsi formé est complété par une ligne électrique à Très Haute Tension ; l'ensemble borde le village dans sa partie Ouest et empêche tout développement futur de l'urbanisation.

B) Les contraintes naturelles

Ce sont les contraintes engendrées par le relief, la nature des sols ou la végétation.

L'urbanisation n'échappe pas à ces contraintes dont elle est tributaire.

Le village se situe pour partie dans un val, et pour partie à mi-pente des monts qui l'entourent. Les formes lourdes et arrondies de ces buttes ne favorisent pas l'extension de l'urbanisation (impact visuel, pente, accès ...).

De plus, le relief renvoie dans certains talwegs des eaux de ruissellement : l'urbanisation de ces points bas est à envisager avec prudence.

De plus, la situation géologique est assez préoccupante, principalement sur les versants de certains monts (aux lieudits "Les Horgnes, les Potiers ...). Des sondages ont été effectués qui font apparaître, dans la structure de certaines pentes, de l'argile ; celle-ci est constituée en couches superposées ou glissées et renferme beaucoup d'eau, leur portance est, de plus, irrégulière.

1.2. - LES HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1.2.1. - Les données de base

Le bilan effectué lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols a mis en avant un certain nombre de problèmes, tant au niveau de la situation économique du village et de ses équipements, que du paysage.

La population est en constante augmentation depuis 1968.

Cette croissance a pour origine plusieurs facteurs facilement identifiés :

- la proximité de grands bassins d'emploi (COMPIEGNE, PONT-STE-MAXENCE),
- l'existence d'activités fournissant des emplois sur place,
- la qualité des équipements (assainissement collectif, nombreux équipements publics),
- le prix attractif des terrains à bâtir.

1.2.2. - Les objectifs du Plan d'Occupation des Sols

A) sur le plan économique et humain

- Organiser la progression de l'agglomération en évitant que des opérations importantes conduisent à des difficultés d'intégration (cas des populations nouvelles qui s'excluent de la vie locale).

- Maîtriser l'extension du tissu urbain en interdisant toute forme d'urbanisation qui accentuerait l'allongement de la forme urbaine, notamment le long des Routes Départementales n°s 10 et 26.

- Développer, à partir d'un noyau d'équipements existants, un pôle d'équipements publics afin d'augmenter leur utilisation. Il conviendra d'éviter leur saturation au détriment de ceux qui avaient été initialement projetés, étant précisé que la redéfinition d'un programme d'équipement (nouveaux besoins) ou plus simplement de l'extension d'un équipement (fonctionnalité insuffisante) peuvent s'avérer fort coûteuses.

B) Sur le plan urbanistique et paysager

L'analyse a débouché sur deux remarques majeures :

- La forme du village de demain est déjà esquissée et correspond essentiellement aux terrains non soumis aux contraintes évoquées au paragraphe 1.1.2. C - 8.

- Le développement futur de l'agglomération implique l'urbanisation des terres agricoles situées entre le village et les monts proches ou de celles situées entre le village et le couloir formé par les grandes infrastructures.

Cette alternative simple fait que les solutions de développement envisageables sont très limitées.

Les terrains urbanisables qui subsistent sont précieux et imposent d'ores et déjà de prendre des précautions :

- empêcher l'urbanisation systématique en façade des voies actuelles pour éviter de condamner l'urbanisation des terrains situés en arrière.

- obligation de penser aux voiries qui assureront les liaisons avec les futures zones d'extension, et qui permettront de structurer globalement le village.

A ces préoccupations s'ajoutent :

- la nécessité de renforcer l'homogénéïté du village et de mieux intégrer, dans la structure urbaine, des opérations constituant des ruptures (cas du lotissement "des temps primeurs" en bout du village) ;

- la volonté d'empêcher la création d'un tissu urbain de type "banlieu" en contradiction avec le site d'accueil, et sans vue globale d'aménagement (protection de l'image rurale de la commune).

1.2.3. - Les hypothèses d'aménagement

A - L'habitat

1) La croissance démographique

L'hypothèse de travail à partir de laquelle une réflexion d'aménagement a été engagée repose avant tout sur l'augmentation démographique constatée à partir de 1975. Si l'on établit une moyenne du taux de variation annuel depuis cette date, celle-ci se situerait à 1,25 %, or, la commune souhaite augmenter cette donnée et la porter à 3 % par an (soit, 1 point de plus que la moyenne départementale).

L'objectif ainsi retenu correspond à une augmentation démographique annuelle d'environ 20 personnes, soit à l'horizon 2000, une population estimée à 800 personnes. L'adéquation population/terrain mise en place par le P.O.S. doit donc satisfaire au minimum à cette demande, pour parvenir au chiffre de population souhaitée.

2) Le mode de calcul

De nombreux facteurs ont été analysés puis pris en compte pour traduire l'intention communale exprimée ci-dessus :

- les terrains à bâtir résiduels situés dans les parties déjà urbanisées,
- la viabilité existante,
- la nature des sols,
- les contraintes liées aux espaces boisés ou à la qualité du site,
- la volonté communale.

Le nombre de terrains à bâtir disponibles en zone urbaine est extrêmement faible ; il peut être évalué à une douzaine environ. Si l'on considère qu'un terrain nu est bâti, en moyenne, dans les 30 ans, on peut estimer à quatre les parcelles risquant d'être urbanisées d'ici l'an 2000.

Toutefois, la commune souhaite définir une politique volontariste et ne pas s'en remettre à des terrains privés dont l'urbanisation reste très alléatoire.

En matière de logement, les statistiques I.N.S.E.E. (cf. le paragraphe consacré au logement) font état d'une occupation théorique moyenne égale à 2,80 personnes par logement. A partir de ce chiffre, il est possible d'établir une prévision du nombre de constructions qui seront nécessaires pour parvenir à la réalisation de l'objectif communal, en divisant le nombre d'habitants supplémentaires souhaités 150, par 2,80 soit 60 logements.

3) Les hypothèses de travail

Si l'on considère une densité urbaine de 7 logements/ha, densité qui permettrait de mettre sur pied la politique d'espaces et d'équipements publics déjà citée, il suffirait pour répondre aux besoins immédiats en urbanisation de dégager une réserve foncière d'environ 8 ha.

Toutefois, il faut considérer que cette urbanisation, dans sa démarche, est très théorique et s'appuie sur des besoins à court terme ; elle ne prend pas en compte la nécessité de restructurer à plus long terme l'agglomération de CANLY. Celle-ci, en effet, présente un faciès caractéristique de village-rue dont les deux vecteurs d'urbanisation sont les routes départementales n°s 10 et 26.

Il conviendrait dès maintenant, grâce à la réflexion "P.O.S.", de repenser l'organisation urbaine de l'agglomération ; il est frappant de constater que très peu de voies permettent le ceinturage ou le contournement du tissu urbain existant. De plus, il a été mis en évidence la position du lotissement des "temps primeurs" conçu comme une opération isolée, et dont l'intégration au bâti ancien proche n'a pas été recherchée.

CANLY HYPOTHESES D'URBANISATION

LEGENDE

Zone d'extension de l'habitat

Zone d'extension des activités

Echelle : 1/25000

Ces quelques remarques importantes impliquent de repenser l'organisation urbaine du Sud de l'agglomération afin :

- d'établir des cheminements piétons vers le centre ancien prestataire de services (commerces, bureau de poste, école, mairie ...) ;

- d'assurer des liaisonnements inter-quartier afin de répartir la circulation intra-muros sur plusieurs voies et non plus sur deux (R.D. n°s 10 et 26).

Pour permettre cette approche, il restait à dégager les espaces susceptibles de répondre aux conditions précitées.

Les secteurs sur lesquels ont porté les analyses se situent aux lieux-dits "Le Chemin de Fayel" et "Les peuples" ; leur position par rapport à la structure urbaine actuelle devrait permettre d'étoffer sensiblement la zone urbaine pour la rendre moins linéaire et donc plus rationnelle.

Le parti d'aménagement qui découle de l'analyse urbaine nécessite donc, pour qu'il soit appliqué efficacement, que les deux secteurs choisis soient intégrés dans le processus de développement sous la forme de zone d'extension future.

B - Les activités

CANLY est traversé par deux infrastructures routières dont l'activité va grandissante : l'Autoroute A.1 et la R.N. n° 31.

La première nommée, de dimension internationale, dispose d'un échangeur sur CANLY et offre ainsi à la commune la possibilité de participer à la vie économique de l'Autoroute A.1.

Le second axe, appelé route du blé, est la R.N. n° 31 dont le doublement est à l'étude. Il s'agit d'une liaison interrégionale constituant l'un des rares "barreaux" situés au Nord de PARIS, elle assure l'acheminement de produits manufacturés ou de denrées vers les ports de la vallée de la Seine.

CANLY est situé au carrefour de ces deux axes ; le souci de la collectivité locale est bien d'impliquer la vie locale dans ce réseau d'échanges économiques.

Les buts de cette politique sont volontairement modestes, afin de ne pas livrer brutalement le territoire communal aux mains des spéculateurs. La transformation des secteurs naturels en secteurs d'activités doit s'opérer graduellement et ne pas engendrer de dysfonctionnements.

Il est vrai, néanmoins, que la création ou le renforcement d'un secteur d'activités peut s'avérer déterminant dans la croissance ou la prospérité d'une commune. Hormis, la source de revenus que peut dégager une telle zone, c'est bien plutôt l'aspect social que la commune a cherché à privilégier en proposant à ses habitants, les plus jeunes notamment, des emplois nouveaux.

C - Les équipements

a) de superstructure

La commune de CANLY dispose de commerces ou d'équipements publics qui contribuent largement à la qualité de la vie et à l'attrait qu'exerce la commune sur la population.

La collectivité locale a notamment décidé de poursuivre le développement des équipements publics.

La localisation idéale des équipements existants - ils sont intégrés au tissu urbain péri-central - et des équipements projetés aboutit à l'émergence d'une zone regroupant essentiellement des prestations à caractère public : école, installations de sports et de loisirs, salle des fêtes ...

b) d'infrastructure

La commune est confrontée, du fait de sa population actuelle et des besoins qu'elle engendre, à des problèmes liés à la capacité des équipements existants ou à la création d'équipements nouveaux.

C'est le cas, en particulier, du réseau d'assainissement dont la desserte n'est pas totale et du cimetière pour lequel une extension doit, dès maintenant, être envisagée.

Les insuffisances relevées pourront faire l'objet de renforcements ponctuels (cas du réseau d'assainissement pour lequel les tranches manquantes sont en cours de réalisation) ou de mesures spécifiques établies dans le cadre du présent document (emplacement réservé pour le cimetière).

CHAPITRE DEUXIEME

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES AU P.O.S.

2.1. - PRESENTATION

Le territoire communal se divise en deux grandes catégories de zones :

- les zones urbaines qui sont des zones équipées ou qui le seront prochainement ; elles sont désignées par la lettre U suivie d'un indicatif : UA, UD, UI et UL,

- les zones naturelles qui sont insuffisamment ou non-équipées ; elles sont réservées à l'urbanisation future, ou protéges soit au titre de la valeur agricole des terres, soit au titre de la qualité des sites et du paysage. Elles ont pour indicatif : NA, NC ou ND.

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur les plans de découpage en zones sur lesquels sont également indiqués :

- les emplacements réservés (E.R.) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;

- les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions adoptées dans le règlement et au zonage traduisent des objectifs d'aménagement et de développement ; elles sont commentées dans le présent chapître.

2.2. - LES ZONES URBAINES

Elles sont regroupées au sein d'un périmètre unique qui souligne leur unité.

Le périmètre adopté est volontairement restrictif, il n'englobe que le bâti exitant aggloméré et évite, de ce fait, les tentatives nouvelles d'étirement linéaire.

Seules à l'intérieur de ces périmètres seront constructibles les "dents creuses" restantes déjà desservies par les réseaux.

Les zones urbaines sont au nombre de 2 et correspondent chacune à une urbanisation spécifique.

2.2.1. - La zone UA

La zone UA englobe principalement le bâti ancien, c'est-à-dire les parties agglomérées les plus anciennes de CANLY.

Les constructions, qu'il s'agisse d'habitations ou de dépendances, sont édifiées à l'alignement sur rue et forment un front bâti continu remarquablement homogène. C'est un tissu urbain qui dégage une impression de densité. Cette zone figure au plan de découpage sous le sigle UA : zone urbaine ancienne, desservie en réseaux et voirie.

La zone UA borde principalement les axes constituant l'ossature du village : routes départementales n°s 10 et 26. Les activités agricoles et les commerces sont trop éclatés pour constituer des zones spécifiques, ils ont donc été intégrés dans la zone UA.

Les dispositions règlementaires affectant la zone UA ont été déterminées en fonction du patrimoine bâti existant et dans le souci de conforter son image :

- la surface minimum des parcelles pour qu'elles soient constructibles est fixée à 500 m^2 ; la largeur en façade sur rue ne devra pas être inférieure à 10 m. Ces deux caractéristiques devraient permettre d'urbaniser les rares "dents creuses" qui subsistent et éviter que les terrains ne restent à l'abandon (impact visuel en zone urbaine très sensible) ;

- en ce qui concerne l'alignement, l'implantation des nouvelles constructions doit respecter la continuité visuelle qui marque le tissu urbain ancien. A défaut d'implantation à l'alignement, la clôture devra assurer cette continuité visuelle si caractéristique à CANLY.

- une bande constructible a été délimitée afin de repousser les demandes portant sur des parcelles situées en arrière du front bâti ; là encore, le but poursuivi est la cohérence du bâti et le maintien d'une image urbaine de qualité. Par ailleurs, comme il est fait remarquer dans le chapître 1.1.2. C 8, au-delà de 40 m dans certains secteurs ("les Horgnes", "les Potiers" ...) le sous-sol renferme des argiles qui le rendent très instable ; c'est pour prévenir tous glissements que ces secteurs ont été interdits à la construction.

2.2.2. - La zone UD

La zone UD englobe essentiellement le bâti récent ; ce dernier est composé de constructions neuves de type pavillonnaire.

C'est une forme d'habitat caractéristique dont les exemples les plus représentatifs sont généralement situés aux extrémités de l'agglomération.

Il faut noter qu'à CANLY le principal exemple est situé à la sortie du village au lieu-dit "Les temps primeurs" sur la Route Départementale n° 26 en direction de LONGUEIL-STE-MARIE. Il s'agit d'un lotissement d'environ 40 lots qui présente une rupture assez nette avec le bâti ancien proche (aspect et volume des constructions, recul ...).

Cet habitat spécifique est représenté par la zone UD au Plan d'Occupation des Sols (zone urbaine diffuse).

Les constructions sont le plus souvent édifiées en retrait de l'alignement et des limites séparatives. L'observation de ces règles particulières donne un tissu urbain moins dense.

Une petite zone UD a été inscrite en limite communale de JONQUIERES ; elle intègre les quelques constructions récentes constituant le prolongement de l'agglomération voisine.

2.2.3. - La zone UI

Il s'agit de la zone urbaine dans laquelle sont regroupées les activités industrielles.

Les activités industrielles recensées sur le territoire communal se répartissent en deux groupes distincts : celles situées dans les parties agglomérées (en entrée d'agglomération ou en arrière des parties urbanisées) et, enfin, celles implantées hors agglomération, au Nord de CANLY principalement.

Il a semblé judicieux de chercher à développer les pôles d'activités dont la situation par rapport aux zones d'habitat présentait la moindre gêne ; cette remarque explique pourquoi la zone UI située intra-muros n'a pas fait l'objet de mesures spécifiques de renforcement (absence de possibilité d'extension).

2.2.4. - La zone UL

C'est une zone regroupant des équipements publics tels que l'école, les installations sportives et les espaces verts dont la commune est propriétaire ou qu'elle pourrait envisager d'acquérir à terme.

Ces équipements occupent une position privilégiée car très proches du centre et des commerces ; ils sont synonymes de centralité et de vie urbaine. L'ensemble de ces équipements est desservi par une voirie dont le débouché s'effectue sur la rue des écoles. Pour plus de clarté, l'entrée de la zone a été matérialisée par une flèche sur le plan de découpage en zones (1/2.000°).

La volonté communale de poursuivre l'aménagement d'une zone regroupant des équipements publics prestataires de services a été confirmée par un classement spécifique UL : sports, loisirs, équipements publics divers.

2.2.5. - Tableau des superficies des zones urbaines

ZONE	SUPERFICIE TOTALE*	CAPACITE D'ACCUEIL EN LOGEMENTS**
UA	26 ha 90	5
UD	5 ha 05	nulle
UI	25 ha 28	
UL	2 ha 20	nulle
TOTAL	59 ha 43	5

* Les superficies sont calculées au planimètre et donc approximatives.

** Dans les zones urbaines d'habitation, la capacité d'accueil est théorique ; il faut compter sur l'indisponibilité de certains terrains exploités en jardins ou faisant l'objet de rétention de la part de leur propriétaire.

2.3. - LES ZONES NATURELLES

Elles sont au nombre de 3 : NA, NC et ND.

2.3.1. - La zone NA :

Elle correspond aux secteurs de l'espace naturel sur lesquels la commune a décidé de localiser les extensions de l'urbanisation ; il s'agit de secteurs non soumis aux nuisances engendrées par l'Autoroute A.1 et le T.G.V. Nord, notamment en ce qui concerne les secteurs d'habitat.

C'est une zone dans laquelle les constructeurs sont tenus de participer à la réalisation des équipements rendus nécessaires par les opérations autorisées.

Deux types de secteurs sont distingués :

- le secteur d'habitat : NA_h
- le secteur d'activités : NA_i

1) Les secteurs NA_h

Ce sont des secteurs exclusivement destinés à l'accueil des lotissements ou d'opérations groupées ; ils peuvent, le cas échéant, recevoir des commerces, des services ou des activités participant naturellement à l'animation du secteur ou à la satisfaction des besoins des habitants.

Les sites retenus doivent permettre le développement harmonieux de la structure urbaine actuelle, c'est à dire permettre son évolution et transformer la structure primaire actuelle de village-rue en une structure urbaine organisée à partir d'un maillage de voies cohérent.

Les secteurs d'extension sont situés aux lieux-dits "Le Chemin de Fayel" et "Les peuples" ; ils sont situés en double rideau par rapport au tissu urbain actuel.

La logique du réseau viaire ne peut être obtenue qu'à partir d'une réflexion globale dans laquelle seront identifiés les principaux axes de déplacement des piétons et des véhicules. Ces enjeux, capitaux pour l'avenir de la forme urbaine de CANLY, ne peuvent pas être traités par petites touches successives (opérations de lotissement ponctuelles souvent opportunes à défaut d'être structurantes), mais au contraire doivent s'inscrire dans un schéma global d'organisation dont les grands principes sont rappelés pour mémoire sur le croquis ci-après.

La zone NA_h est composée de deux secteurs dotés d'un échéancier qui précise leur urbanisation dans le temps :

. le secteur 1 NA_h est urbanisable à court terme et correspond à des terrains communaux

. les secteurs 2 NA_h le sont à moyen et long terme.

L'urbanisation de ces secteurs est surbordonnée à la réalisation d'études complémentaires portant sur le mode de récupération des eaux pluviales ou sur le respect des principes d'aménagement évoqués plus haut. A cette occasion, les premières études réalisées sur le site ont montré la nécessité d'aménager un bassin tampon sur les parcelles proches de la zone 1 NA_h ; il s'agit des parcelles n°s 46, 47 et 48 qui sont propriété communale. De plus, l'exutoire naturel (fossé) situé en zone 2 NA_h voisine devra être aménagé et conservé.

Par ailleurs, compte-tenu de la superficie de la zone NA_h, il a été jugé préférable, pour respecter la croissance démographique annoncée en objectif, de phaser l'aménagement.

2) Le secteur NA_i

C'est le secteur affecté à l'accueil des activités industrielles non nuisantes, compatibles avec l'environnement.

Deux secteurs NA_i ont été inscrits au plan ; ils concernent des terrains jouxtant les activités existantes :

CANLY

Ech: 1/5000

PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENU

- le premier, au lieu-dit "Les Chauffours" devrait permettre une extension de l'entreprise S.N.R.D.,

- le second, au lieu-dit "La Solette" est contigu aux activités déjà en place (SAMAT et Base Intermarché).

  Ce dernier secteur conjugue de nombreux avantages puisqu'il se trouve à l'écart des zones urbaines (éloignement des sources de nuisances) et qu'il est situé au croisement de l'Autoroute A.1 (péage très proche) et de la R.N. n° 31 (facilement accessible par une bretelle de raccordement).

2.3.2. - La zone NC :

Elle s'étend sur la plus grande partie du territoire communal (80 %) et correspond à la zone naturelle protégée au titre de la richesse du sol. La vocation agricole de l'espace est affirmée : toute construction qui n'a pas un lien direct avec l'activité agricole ou l'élevage y est interdite, exception faite pour les équipements présentant un caractère d'intérêt général.

La zone NC comprend un secteur NC_a au lieu-dit "La Hayette" dans lequel l'extraction de matériaux a été autorisée par arrêté préfectoral ; cette autorisation porte sur une surface d'environ 16 ha.

Les terrains seront remis en culture après exploitation du sous-sol.

2.3.3. - La zone ND :

C'est la zone naturelle protégée au titre de la qualité du site et des paysages, mais aussi en raison de l'existence de nuisances.

La zone ND correspond aux parties du territoire communal les plus élevées et qui sont signalées par des buttes tertiaires.

Outre les formes collinéennes impropres à toutes constructions, ce secteur est affecté en son sous-sol de désordres géologiques qui ont conduit la collectivité à classer en zone ND tous les versants non-bâtis des buttes, afin de prévenir tous glissements.

Un sondage réalisé en 1972 faisait état des caractéristiques géotechniques suivantes :

- les teneurs en eau relevées, laissant apparaître une humidité importante dans les matériaux sable-argileux et argileux, tandis que les sables sous-jacents sont peu humides (grande perméabilité),

- deux types de matériaux sont relevés : des argiles très plastiques et des sables propres mal gradués, avec quelquefois un type intermédiaire de sable argileux dû à la pollution des sables par les argiles supérieures,

- les sols de cette colline présentent des différences de portance importantes en raison de l'irrégularité et de la pente des couches d'argile.

L'étude concluait en rappelant que le déboisement risquait d'entraîner et d'accroître le phénomène de glissement de terrain, et, qu'en raison d'une circulation d'eau entre certains feuillets d'argile, tout terrassement pouvait entraîner un glissement des sols sur eux-mêmes à plus ou moins court terme.

La zone ND comprend un secteur ND_Z correspondant à un couloir de nuisances acoustiques engendrées par l'Autoroute A.1 et le T.G.V. Nord.

L'objectif de ce zonage spécifique traduit une volonté communale de matérialiser dans l'espace un faisceau existant de grandes infrastructures nuisantes.

Le zonage ND_z est accompagné d'un dispositif règlementaire qui assure néanmoins le bon fonctionnement des ouvrages des services publics concernés.

2.3.4. - Tableau des superficies des zones naturelles

ZONE	SECTEUR	SUPERFICIE TOTALE* PARTIELLE*		CAPACITE D'ACCUEIL EN LOGEMENTS
NA			33 ha 87	121
	$1\ NA_h$	3 ha 00		21
	$2\ NA_h$	14 ha 45		100
	$1\ NA_i$	16 ha 42		nulle
NC			593 ha 95	nulle
	NC_a	16 ha 85		nulle
ND			112 ha 75	nulle
	ND_z	54 ha 15		
TOTAL			740 ha 57	121

* les surfaces sont calculées au planimètre et donc approximatives.

2.4. - TABLEAU RECAPITULATIF

ZONE	SUPERFICIE	CAPACITE D'ACCUEIL
U	59 ha 43	5
N	740 ha 57	121
TOTAL	800 ha 00	126
dont espaces boisés classés	47 ha 28	

2.5. - Les emplacements réservés

Des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation ou l'aménagement d'espaces ou d'équipements d'intérêt général. La liste des emplacements réservés inscrits est la suivante :

E.R. n° 1 : Plateforme ferroviaire correspondant à la construction du T.G.V. Nord

E.R. n° 2 : Extension du cimetière.

L'emprise n° 1 est inscrite au bénéfice de la S.N.C.F., la n° 2 est communale.

2.6. - Les alignements

Il n'existe aucun plan d'alignement approuvé sur la commune de CANLY.

2.7. - Les servitudes

Toutes les servitudes grevant le territoire communal ont été recensés dans un courrier préfectoral ("Porter à la connaissance") daté du 11 Octobre 1990. L'ensemble de ces éléments ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols ont été reportés dans un document annexe intitulé "Servitudes d'utilité publique".

2.8. - Les nuisances acoustiques

Les nuisances acoustiques occasionnées par l'Autoroute A.1, la R.N. n° 31 et le T.G.V. Nord font l'objet de secteurs spécifiques reportés aux plans de découpage en zones (échelle 1/2.000° et 1/5.000°). Il s'agit de secteurs susceptibles de recevoir des constructions à usage d'habitation (en zone UA par exemple) ou encore d'abriter du personnel ou du public (zone 1 NA_i en particulier) et dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique seront proposées pour toute demande de permis de construire.

Cette mesure vise essentiellement à protéger le cadre de vie des riverains et à améliorer le confort des employés des établissements autorisés.

Par ailleurs, il faut noter qu'il a été largement tenu compte du couloir de 200 m de largeur qui borde de part et d'autre l'axe réputé nuisant, lors de la détermination des secteurs naturels sur lesquels la commune souhaitait organiser les extensions de l'habitat.

CANLY

SERVITUDES

LEGENDE

- Canalisations de gaz
- Lignes EDF haute tension
- Vestiges archéologiques
- Câbles PTT
- Domaine SNCF
- Servitude autoroutière
- Emprise T.G.V. Nord (P.I.G.)

Echelle : 1/25000

CHAPITRE TROISIEME

MISE EN OEUVRE DU PLAN

3.1. - PREAMBULE

Si le Plan d'Occupation des Sols est un document de réflexion puis d'organisation du développement de la commune, il comporte également certaines implications qu'il y a lieu d'exposer. La réussite de la politique d'aménagement menée par les élus municipaux, et traduite dans le document, appelle des actions complémentaires de mise en oeuvre des dispositions qui y sont arrêtées.

Bien que document d'urbanisme, mais aussi document juridique contenant le droit d'occupation et d'utilisation des sols, le Plan d'Occupation des Sols ne peut préciser toute une architecture, ni prévoir les détails qui font qu'une commune est "agréable" et ses paysages de "qualité" :

la mise en oeuvre des dispositions du Plan d'Occupation des Sols devra donc se faire en restant vigilant sur la préservation et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement : éléments "sensibles" et "fragiles", très facilement dégradables.

3.2. - LES IMPLICATIONS

Les implications sont d'ordre financier.

La commune devra acquérir les emplacements réservés que le document lui attribue pour la réalisation des ouvrages ou espaces publics.

Pour assurer ces financements, la commune :

- peut bénéficier de la taxe locale d'équipement (T.L.E.) pour les constructions et agrandissements de bâtiments implantés sur le territoire communal (cf. Code Général des Impôts);

- pourra solliciter des subventions pour les travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'infrastructures ;

- pourra demander des participations pour la réalisation d'équipements nécessités par l'urbanisation des zones NA_h et NA_i (si dans celles-ci la T.L.E. n'est pas applicable) et dans lesquelles un programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) aura été approuvé par le Conseil Municipal (cf. l'article 332-9 du Code de l'Urbanisme).

Mais, compte-tenu de la volonté communale de respecter un accroissement modéré de la population, la Collectivité Locale doit pouvoir faire face aux dépenses engendrées par ces différentes opérations.

3.3. - LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

A) L'action foncière

Il est important que pour la mise en oeuvre du Plan d'Occupation des Sols, la municipalité conduise une politique foncière visant à l'acquisition de terrains bien situés, liée à la politique générale d'aménagement qu'elle s'est fixée pour les années à venir. A cet effet, outre la procédure d'acquisition d'emplacement réservé pour les opérations inscrites au Plan d'Occupation des Sos, la municipalité a la possibilité d'user du droit de préemption urbain (D.P.U.) qui permet la réalisation d'acquisition d'opportunité sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'extension future (NA) définies dans le Plan d'Occupation des Sols.

D'autres moyens juridiques : la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) et la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) pour réserve foncière peuvent également être engagés.

Ces diverses procédures permettent la réservation de terrains pour la réalisation des équipements collectifs et d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non et les espaces naturels.

A ces moyens, il faut ajouter les aides financières que la commune peut solliciter et obtenir des autres collectivités locales et de l'Etat.

B) La gestion de l'espace

La municipalité a la responsabilité de l'organisation du développement qu'elle projette pour la localité en tenant compte de la nécessité d'aménager un cadre de vie agréable, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et le caractère des sites et paysages de qualité.

A cette fin, elle peut mettre en oeuvre tous les moyens que le Plan d'Occupation des Sols lui apporte et mener, avec la volonté d'une gestion cohérente et équilibrée de la commune et de son environnement, toutes les actions d'accompagnement qui inciteront à la réalisation des objectifs retenus.

3.4. - INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS SUR L'ENVIRONNEMENT : MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

3.4.1. - La commune et le paysage

L'analyse du relief, de l'occupation du sol et des principales voies de communication terrestre, est un moyen intéressant pour comprendre, expliquer et gérer à travers le Plan d'Occupation des Sols les sites et paysages. Tout changement de l'une de ces composantes peut entraîner un bouleversement irréversible du paysage.

Le classement en zones vouées à l'urbanisation future d'espaces actuellement cultivés peut modifier radicalement l'occupation du sol et parfois même le relief. L'analyse exprimée dans le cadre des travaux du Plan d'Occupation des Sols a mis en évidence des principes d'organisation et une identité propres à la commune. Les études réalisées ont permis de déduire les opportunités d'urbanisation qui viennent, non pas perturber, mais conforter l'image actuelle de la commune.

Les actions les plus représentatives sont :

- la localisation des zones d'extension réservées à l'habitat près des zones urbaines actuelles, afin de développer l'image et la structure urbaine ; le parti d'aménagement retenu doit pouvoir permettre l'évolution du village-rue en une agglomération plus structurée ;

- la volonté de ne pas laisser partir l'urbanisation le long des Routes Départementales n°s 10 et 26 ; il convenait d'adopter des périmètres urbains très restrictifs afin de conserver le front bâti ancien synonyme d'homogénéité et de qualité ;

- le refus de laisser se développer des écarts situés en plaine ou sur des sites de promontoire (partie du territoire située entre JONQUIERES et CANLY en particulier, et au Nord près de la R.N. n° 31).

3.4.2. - La Commune et les milieux naturels

Indépendamment des milieux naturels d'intérêt majeur qui nécessitent une viligance particulière car faisant partie du patrimoine naturel national ou régional, la commune possède un certain nombre d'espaces même modestes, qui participent globalement à la qualité biologique et écologique des lieux.

C'est pourquoi il importait de les repérer afin de les maintenir, les gérer et les utiliser à des fins économiques, de loisirs ou tout simplement au maintien de la qualité du cadre de vie.

C'est le cas notamment des boisements qui contribuent par leur image à marquer le paysage et à diversifier le relief : bosquets épars en plaine ou boisements couvrant certaines des collines contiguës au village.

Dans ce dernier cas, la végétation joue un rôle important, puisqu'elle assure le maintien des veines argileuses et prévient tous désordres géologiques graves.

En dehors des secteurs urbanisés et de ceux réservés à l'extension de l'agglomération, la plus grande partie du territoire communal est protégée au titre de l'activité agricole.

Dans la zone agricole, le classement NC garantit aux exploitants l'utilisation des terres pendant la durée du Plan d'Occupation des Sols ; toute construction dont la vocation est incompatible avec la vocation de cette zone est interdite.

Sur l'ensemble des zones naturelles, les boisements sont également protégés par un classement spécifique conformément à l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme. Pour préserver ces massifs, tout défrichement est interdit et les coupes et abattages d'arbres doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

3.4.2. - Le cadre bâti

De la même manière que pour les paysages, une analyse précise du cadre bâti et des espaces publics (place, rue, etc...) est indispensable.

L'observation de l'existant est souvent le seul moyen de faire évoluer le cadre bâti tout en le respectant, par l'établissement d'un constat servant de base de réflexion pour la réalisation des projets à venir.

Le caractère traditionnel du "centre" du village doit être maintenu par l'application des dispositions du règlement qui concernent notamment l'implantation (continuité du bâti), la hauteur, le volume et l'aspect des constructions nouvelles ou lors de l'aménagement des anciennes constructions.

Le souci d'une intégration réussie des constructions nouvelles dans la structure urbaine se manifeste :

- dans le découpage en zones homogènes en elles-mêmes, ce qui permet de préserver la cohérence du tissu urbain existant ;

- dans les réflexions menées à l'occasion des schémas d'organisation nécessaires au "bon fonctionnement" des zones d'extension et qui permettent de bonnes greffes avec la structure urbaine existante ;

- dans les dispositions du règlement qui incite au respect des caractères architecturaux locaux et interdisant les styles de constructions incompatibles avec le paysage urbain avoisinant.

Des mesures de nature à maintenir et même améliorer la qualité de la vie des habitants sont prescrites dans le Plan d'Occupation des Sols :

- l'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension de l'agglomération devra s'organiser de manière cohérente et équilibrée ; la commune veillera au respect des schémas d'ensemble qui devront permettre des liaisons nouvelles entre les opérations et l'urbanisation existante et ne pas compromettre son développement ultérieur.

La qualité architecturale des futures constructions participe également à l'image de la commune. On ne peut admettre de détruire l'harmonie d'un ensemble par une seule construction disgracieuse, fût-elle à usage d'activité :

- dans la zone d'activités, les implantations d'installations classées, outre qu'elles doivent satisfaire à la règlementation spécifique les concernant, ne pourront être admises que si toutes les dispositions utiles sont mises en oeuvre afin de les rendre compatibles avec l'environnement urbain et naturel.